

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **jeudi 26 octobre 2023**
Salle du Conseil
A 20H00

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 12
Membres ayant donné pouvoir : 3
Membres votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : M. TOURNIER Geoffrey (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX), Mme MAITRE Sophie-Hélène (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), M CREPY Jean-Claude (pouvoir à Mme Marie-Christine MICHAUD)

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2023
- ✓ Présentation du rapport d'activité 2022 de Thonon Agglomération
- ✓ RPQS (Rapports annuels sur le prix et la qualité des services) Assainissement, année 2022
- ✓ RPQS Eaux potable, année 2022
- ✓ RPQS Prévention et Gestion des déchets, année 2022
- ✓ Vente terrain Mme Chevallay Thérèse
- ✓ Vente terrain Mme Perret Marcelle
- ✓ Vente terrain de la commune
- ✓ Questions diverses

DELIBERATIONS :

NUMERO	OBJET	VOTE
2023-49	RAPPORT RPQS	UNANIMITE
2023-50	RPQS ASSAINISSEMENT	UNANIMITE
2023-51	RPQS EAUX POTABLE	UNANIMITE
2023-52	RPQS PREVENTION ET GESTIONS DES DECHETS	UNANIMITE
2023-53	ACQUISITION TERRAIN MME PERRET	UNANIMITE
2023-54	VENTE TERRAIN COMMUNAL	UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORT RPQS

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC002341 en date du 26 septembre 2023 prenant acte du rapport d'activité de Thonon Agglomération,

Considérant le rapport d'activités 2022 de Thonon Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activité ;

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activité 2022 de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

RPQS ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC002343 en date du 26 septembre 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, exercice 2022,

Considérant les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, annexés à la présente.

RPQS EAUX POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC002345 en date du 26 septembre 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2022,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2022,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

potable de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

RPQS PREVENTION ET GESTIONS DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-17-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC002342 en date du 26 septembre 2023 adoptant le rapport public annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

ACQUISITION TERRAIN MME PERRET

Suite au décès de Mme PERRET, ses héritiers souhaitent vendre les parcelles suivantes :

PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE
AP 3	172 ROUTE DE MAUGNY	383 M ²
AP 5	ORCIER	41 M ²
AP 8	ORCIER	1 722 M ²
AP 193	ORCIER	195 M ²

D'une contenance cadastrale de 2 341 m², le tènement s'étend le long et en surplomb du stade municipal d'Orcier, entre les routes de Maugny et de Sous le Crêt.

Les parcelles se situent un zone Ube (zone urbaine de densité intermédiaire dédiée aux équipements et aux loisirs), avec un emplacement réservé.

Y sont interdites les constructions à usage d'habitation ainsi que les activités commerciales ou de service.

La commune d'ORCIER souhaite procéder à l'acquisition amiable du tènement ci-dessus énoncé, afin d'y aménager une zone sportive en complément du stade de foot.

Une évaluation domaniale des parcelles a été demandée.

Il en ressort une évaluation de 117 000 € pour l'ensemble des parcelles et des frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte, l'achat des parcelles ci-dessus mentionné
- Accepte, le montant des frais de notaire à la charge de la commune
- Autorise, Mme le Maire, à procéder à l'achat des parcelles et de signer les documents nécessaires.

VENTE TERRAIN COMMUNAL MR ET MME GALLAND

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de Monsieur et Madame GALLAND d'acquérir une partie de la parcelle AK 340 située au hameau de Jouvernaisinaz.

Le but étant de régulariser l'empiètement de la construction existante sur la parcelle communale.

Madame le Maire propose de vendre le mètre carré à 40 €.

Le géomètre communiquera son évaluation de la surface exacte ultérieurement.

Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de Monsieur et Madame GALLAND.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente, d'une partie de la parcelle AK 340 au prix de 40 € le m²
- Autorise Madame le Maire, à signer tout acte nécessaire pour la vente du bien

Vente terrain Mme Chevallay Thérèse

Madame Chevallay, a proposé à la commune d'acheter plusieurs parcelles agricoles et des bois.

Suite à un échange du Conseil Municipal, celui-ci ne souhaite pas procéder à l'achats des biens présentés.

MARTINERIE Catherine, Maire



GALLAY Valérie, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gallay', written over a horizontal line.